



**Procès-verbal N°3**  
**Réunion du 24 octobre 2019**

**Animateur** : M. Antonio CARRETO

**Présents** : Mmes Marie-Thérèse POLICON, Martine PASDELOUP  
MM. Robert CHONCHON, Michel COUFFIN, Louis LEFEUVRE, William EISENAUER

**FORMATION CLUBS « Match sensible » du 16 novembre 2019**

- Présentation et commentaires du support

**MATCH « CLASSE SENSIBLE »**

**Attention !!!**

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

**Pour information :**

*Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.*

**CRETEIL PALAIS FUTSAL / VSG FUTSAL - Match de championnat – FUTSAL D1 (94) NEW du 9/12/2019 à 21h15**

La commission invite pour sa réunion **du 07/11/2019 à 18h30 :**

-Le président de la Commission Départementale d'Arbitrage du Val de Marne

-Le responsable du pôle Futsal de la Commission Départementale d'Arbitrage du Val de Marne

**-Pour le club de CRETEIL PALAIS FUTSAL :** Le président  
Le responsable sécurité du club  
Le responsable de la catégorie

**-Pour le club VSG FUTSAL :** Le président  
Le responsable sécurité du club  
Le responsable de la catégorie

***Nous vous rappelons que pour la bonne organisation d'une rencontre classée « SENSIBLE » la présence de l'ensemble des personnes est obligatoire.***

**QUESTIONS DIVERSES**

La CDPME rappelle aux clubs que les indemnités concernant les arbitres officiels et délégués désignés sur une rencontre concernant un match « sensible » sont à régler **avant la rencontre**, conformément au R. S. G. 94 article 17.

***Dans ce cas, le refus de régler un officiel désigné, le club s'expose à une amende de 50,00 € (voir annexe financière saison 2019/2020)***

Les questions sont épuisées la séance est levée

**Prochaine réunion de la CDPME : 7 NOVEMBRE 2019 à 18h30.**